



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217100148-20260622-DEL_124_2026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Saône-et-Loire

à

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de Saône-
et-Loire**

Pôle d'évaluation domaniale
24 bd Henri Dunant – CS 60225
71025 MACON CEDEX
Courriel : ddip71.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET DIOT
Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.85.22.54.56
Réf. DS : 28278356
Réf. OSE : 2025-71014-92295

MAIRIE
Mme Céline Lenoble
Place du Champ de Mars
B.P 133
71433 AUTUN CEDEX

Macon, le 23/12/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession au propriétaire joignant d'un terrain en nature de chemin situé rue du Vieux Colombier à Autun.

Madame,

Par saisine du 16/12/2025, vous sollicitez un avis domanial relatif à la cession d'une emprise d'environ 250 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section AI n° 111.

Il s'agit d'un terrain en nature de chemin non goudronné à céder au propriétaire joignant, libre de toute occupation et situé dans le périmètre du PSMV.

Compte tenu de la situation de ce terrain, de sa nature, de son classement au PLU et de l'état actuel du marché immobilier local pour ce type de biens, je vous informe que sa valeur vénale est fixée à 750 €, soit 3 € le m².

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 675 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Sylvie MONNERET DIOT
Inspectrice des Finances Publiques

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*